Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Recueil des Actes Administratifs

DELEGATIONS DE SIGNATURE DU 21 NOVEMBRE 2006

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

« Du 21 Novembre - 2006 »

Parution le 21 Novembre 2006

SOMMAIRE

Affiché dans le hall d'accueil de la préfecture de Tarn-et-Garonne le 21 Novembre 2006 pour une durée de 1 mois. L'intégralité du recueil peut être consulté au service de l'accueil de la préfecture.

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE 3

SECRETARIAT GENERAL 3

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE 3

Bureau du courrier et de l'information 3

Arrêté préfectoral n° 2006-1991 du 15 novembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Georges DESCLAUX, Directeur départemental de l'équipement 3

Arrêté préfectoral n° 2006–1992 du 15 novembre 2006 portant délégation de signature à M. André CROCHERIE, directeur régional de l'équipement de Midi-Pyrénées et départemental de la Haute-Garonne 16

Arrêté préfectoral n° 2006-1993 du 15 novembre 2006 portant délégation de signature à la Direction du Centre d'études techniques de l'équipement (CETE) du Sud-Ouest 18

Arrêté préfectoral n° 2006-1994 du 15 novembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MANDOUZE, Directeur Départemental de l'agriculture et de la forêt 20

Arrêté préfectoral n° 2006-1995 du 15 novembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DEBREE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales 26

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau du courrier et de l'information

Arrêté préfectoral n° 2006-1891 du 15 novembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Georges DESCLAUX, Directeur départemental de l'équipement

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
Vu la loi organique 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Equipement ;
Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement» modifié par le décret n° 98-682 du 30 juillet 1998 ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment l'article 20 du code portant définition de la personne responsable des marchés ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de M. Alain RIGOLET en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment son article 8 sur les modalités d'entrée en vigueur du nouveau code ;

Vu l'arrêté interministériel n° 82-1369 du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des ministères des transports, de l'urbanisme, du logement et de l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2004 nommant M. Georges DESCLAUX, directeur départemental de l'équipement ;
Vu la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'Intérieur, de l'Equipement, des Transports et du Logement, de la Fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1er octobre 2001, relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1688 du 11 septembre 2006 donnant délégation de signature ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

SECTION I
COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à M. Georges DESCLAUX, directeur départemental de l'équipement à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions et correspondances relatives aux activités de son service

Article 2 :
Sont exclus de la présente délégation :

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE.
- Mémoires adressés au nom de l'Etat au tribunal administratif de Toulouse en réponse à des requêtes contre l'Etat.
- Observations écrites au Parquet dans le cadre de la procédure de contentieux pénal de l'Urbanisme.
- Lettres d'observations, valant recours gracieux, adressées aux auteurs des actes d'urbanisme soumis au contrôle du préfet.

II – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE.
- Autorisations d'occupation temporaire lorsque les avis du maire et du directeur départemental de l'équipement sont divergents.
- Autorisations de couper une autoroute par un convoi exceptionnel.
- Signalisation permanente sur voirie nationale

III – DOMAINE FONCIER.
- Arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires.
- Arrêtés d'utilité publique et de cessibilité.
- Lettres de saisine du juge de l'expropriation (transmission du dossier destiné à permettre au juge de rendre l'ordonnance d'expropriation).
- Décisions concernant les mises en demeure d'acquérir présentées par un propriétaire conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'urbanisme lorsqu'elles concernent un immeuble bâti ou non ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou dont le prix d'acquisition est supérieur à 304.900 €.

IV – UTILISATION DU SOL.
- Décisions relatives aux constructions, installation ou travaux réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département, de leurs établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.
- Décisions relatives aux installations liées à l'énergie nucléaire.
- Décisions où il peut être fait application du 4ème de l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme, (décisions portant mention de possibilité de réaliser une construction sur délibération motivée du conseil municipal).

- Décisions concernant des ouvrages de production de stockage et de distribution d'énergie d'une superficie hors œuvre nette supérieure à 1.000 m².
- Décisions relatives aux lignes électriques.
- Décisions concernant des constructions, installations ou travaux réalisés à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national.
- Permis de démolir en cas de présence d'occupants dans les lieux.
- Décisions de lotissement relatives aux cas visés à l'article R315.25 du Code de l'Urbanisme et des opérations réalisées par les communes ou pour leur compte.
- Décisions pour lesquelles il y a avis divergents du maire et du directeur départemental de l'équipement.

V – DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE.
- Arrêtés d'ouverture d'enquête et de déclaration d'utilité publique.
- Arrêtés d'ouverture d'enquête et d'institution de servitudes.

VI – BASES AÉRIENNES.
- Plans d'exposition au bruit.

VII – DÉFENSE ET SÉCURITÉ CIVILE.
- Liste des véhicules de réquisition.

VIII – TRANSPORTS.
- Arrêtés de création des périmètres de transports urbains.

IX – URBANISME ET LOGEMENT.
- Concession accordée au nom de l'Etat à une société d'économie mixte en vue de réaliser une opération d'aménagement (Art. R321-16 du code de l'urbanisme).
- Transformation d'un OPHLM en OPAC (Art. R421-1, 1er et 2ème alinéas du code de la construction et de l' habitation – C.C.H.-).
- Extension de la compétence locative pour les SCP HLM (Art. L422-3-2 du code de la construction et de l'habitation R422-7-3).
- Extension de la compétence en aménagement pour le compte de tiers (SA HLM) – Art. R422-4, 3ème et 4ème alinéas du code de la construction et de l'habitation.
- Autorisation à un administrateur de réaliser les opérations prévues à l'article R313-48 du code de la construction et de l'habitation (Art. R 313-48, alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation).
- Dérogation aux règles d'imputation des provisions des comités interprofessionnels du logement (Décret n° 90-101 du 26 janvier 1990 –art. 6-).
- Dérogation aux règles d'imputation des provisions de la Chambre de Commerce et d'Industrie (Décret n° 93-1413 du 30 décembre 1993 –art. 3-).
- Extension de la compétence territoriale des OPHLM municipaux ou rattachés à des établissements publics ou groupant des collectivités locales à tout ou partie du département où se trouve leur siège dans le cas ou l'avis du Conseil départemental de l'habitat n'est pas favorable (Art. R 421-52 du CCH).
- Extension de la compétence territoriale des OPHLM départementaux à tout ou partie des départements limitrophes du département où se trouve leur siège dans le cas où l'avis des conseils départementaux de l'habitat est défavorable (Art. R 421-52 du CCH).
- Suppression en tout ou en partie de la possibilité pour un office HLM d'entreprendre à l'avenir des opérations en vertu d'extensions de compétence précédemment accordées (Art. R 421-77 du CCH).

X – SERVITUDES AÉRONAUTIQUES.
- Dégagement.
- Autorisation de travaux sur des ouvrages frappés de servitudes.

XI – SONT EGALEMENT EXCLUES
- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics, autres que celles destinées aux logements et autres que celles passées avec les communes pouvant bénéficier de l'ATESAT et inscrite sur la liste publiée chaque année par arrêté du Préfet (décret n° 2002-1209 du 27/09/2002).

- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux autres que pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux.
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires, autres que celles destinées à la construction ou l'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux.
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982.
- Les circulaires adressées aux maires.
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales.
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges DESCLAUX, cette délégation est exercée par M. Patrick BUTTE, directeur-adjoint, directeur des subdivisions. En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint, la délégation peut être exercée par M. Didier BACH, secrétaire général.

Article 4 :
Sur proposition du directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions aux personnes figurant dans le tableau ci-après :

NOM	GRADE	DOMAINE
M. Didier BACH secrétaire général	ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat	Gestion du personnel Responsabilité civile de l'Etat (règlements amiables)
Mme Anne MERCIER chef du bureau des ressources humaines	attaché des services déconcentrés	Personnel catégorie C et D
M. Patrick BUTTE directeur-adjoint, directeur des subdivisions	ingénieur divisionnaire, chef d'arrondissement,	Routes et circulation routière .Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou en cas de force majeure .avis préfet aux maires ou au conseil général .délivrance des alignements et autorisations de voirie .saillies sur routes nationales .autorisations d'occupation temporaires .barrières de dégel .approbation des avants-projets de cat.II .établissement ou réparation d'aqueducs .construction, modification ou réparation de trottoirs .ouvrages ou travaux à faire pour éviter la dégradation de la voie publique par les eaux pluviales ou ménagères
M. Philippe FLUTEAUX chef du service d'aide aux collectivités locales et environnement (S.A.C.L.E.)	ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef d'arrondissement	Contrôle des distributions d'énergie électrique Constructions publiques <u>Domaine de l'eau</u> Police et gestion du domaine public fluvial (Garonne – Tarn) Conservation et police des cours d'eau non domaniaux Gestion des dossiers de demande d'autorisation

		d'organiser des manifestations nautiques Prestations d'ingénierie publique Sécurité routière .autorisations de circuler sur la R.N. 113 pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes .gestion des inspecteurs départementaux de la sécurité routière (IDSR) .lancement et suivi des enquêtes REAGIR .avis concernant les transports exceptionnels et signature des arrêtés Transports terrestres /Défense/sécurité civile S.N.C.F.
M. Christian CAPELLE chef du bureau des études pré opérationnelles	ingénieur des travaux publics de l'Etat	Contrôle des distributions d'énergie électrique
Mlle Sarah BOURGOUIN chef de la cellule hydraulique et d'annonce des crues	Ingénieur des travaux publics de l'Etat	Domaine de l'eau Police et gestion du domaine public fluvial (Garonne, Tarn) Conservation et police des cours d'eau non domaniaux Gestion des dossiers de demande d'autorisation d'organiser des manifestations nautiques
M. Gérard AGRECH chef du bureau des conduites d'opération et des constructions publiques	technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision	Constructions publiques
M. Joël FLORIACH, chef de la CDES-transports-défense par intérim	Technicien supérieur des CETE	Avis concernant les transports exceptionnels
Mme Mireille CHATELET chef du pôle formation du conducteur	Agent RIN Hors catégorie Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière	- délivrance des autorisations d'enseigner à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur. - délivrance des agréments pour l'exploitation . d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur, . d'un centre de formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, . d'un centre de réactualisation de connaissance des exploitants des établissements de la conduite automobile et de la sécurité routière.
M. Philippe DIVOL chef du service urbanisme et habitat (S.U.H.)	attaché principal des services déconcentrés, 2ème classe conseiller d'administration de l'équipement	Habitat Logement Politique de la ville et rénovation urbaine Domaine urbanisme Plans locaux d'urbanisme Cartes communales Gestion des documents d'urbanisme Association des services de l'Etat dans les documents d'urbanisme Permis de construire Déclaration de travaux exemptés de permis de construire Lotissements Certificats d'urbanisme Permis de démolir

		Certificat de conformité Clôtures, installations et travaux divers Coupes et abattages d'arbres Camping – stationnement caravanes Indemnisation des commissaires enquêteurs Réponses aux recours gracieux des particuliers en matière d'autorisation de construire Urbanisme opérationnel et politique foncière Zones d'aménagement concerté Programmes d'aménagement d'ensemble Participation pour voirie et réseau Zones d'aménagement différé Domaine aérien : Bases aériennes Gestion des dossiers de demande d'autorisation d'organiser des manifestations aériennes Autorisations de survol à basse altitude
Mme Sandrine **TROIVILLE** chef du bureau de l'habitat et de l'urbanisme	attaché des services déconcentrés	Habitat Domaine urbanisme Plans locaux d'urbanisme Cartes communales Gestion des documents d'urbanisme Urbanisme opérationnel et politique foncière Zone d'aménagement concerté Zone d'aménagement différé Programme d'aménagement d'ensemble Participation pour voirie et réseaux
M. Christian **CANETTI** chef du bureau application du droit des sols	Ingénieur des travaux publics de l'Etat	Domaine urbanisme Permis de construire Déclaration de travaux exemptés de permis de construire Lotissements Certificats d'urbanisme Permis de démolir Certificat de conformité Clôtures, installations et travaux divers Coupes et abattages d'arbres Camping- stationnement caravanes réponses aux recours gracieux des particuliers en matière d'autorisation de construire Domaine aérien : Bases aériennes Gestion des dossiers de demande d'autorisation d'organiser des manifestations aériennes Autorisations de survol à basse altitude
M. Michel **FILIPPI** Adjoint au chef du bureau application du droit des sols	technicien supérieur en chef de l'Equipement	Domaine urbanisme Permis de construire Déclaration de travaux exemptés de permis de construire Lotissements Certificats d'urbanisme Permis de démolir Certificat de conformité Clôtures, installations et travaux divers

		Coupes et abattages d'arbres Camping- stationnement caravanes réponses aux recours gracieux des particuliers en matière d'autorisation de construire Domaine aérien : Bases aériennes Gestion des dossiers de demande d'autorisation d'organiser des manifestations aériennes Autorisations de survol à basse altitude
M. Patrick BERTRAND chef du bureau du logement ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Daniel JACQUINOT	attaché des services déconcentrés technicien supérieur en chef de l'Equipement	Logement
M. Daniel JACQUINOT chargé de mission politique de la ville et rénovation urbaine	technicien supérieur en chef de l'Equipement	Politique de la ville et rénovation urbaine

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service, la délégation de signature est exercée indifféremment par l'un des autres chefs de service.

Délégation de signature est donnée également dans les limites de leurs attributions :
- délivrance des alignements et autorisations de voirie, à l'exception des accès à un bâtiment industriel ou commercial et aux stations services ;
- autorisation concernant les établissements ou modification des saillies sur les murs de face des immeubles au droit desquels la voie publique a une largeur d'emprise supérieure à 6 m ;
- l'établissement ou la réparation d'aqueducs ;
- la modification ou la réparation des trottoirs ;
- ouvrages ou travaux à faire pour éviter la dégradation de la voie publique par les eaux pluviales ou ménagères ;
- conservation et police des cours d'eau non domaniaux maintenus dans les attributions du Ministère de l'environnement ;
- avis au titre de l'article 5-1 de la loi 82.600 du 13 juillet 1982 et de l'article 50 du Code du Domaine Public Fluvial lorsqu'un plan au titre de l'article R 111.3 du Code de l'Urbanisme est approuvé ;
- curages, faucardages, constructions d'ouvrages, élargissements, redressements ;
- permis de construire et déclaration de travaux exemptés de permis de construire ;
- certificats d'urbanisme ;
- permis de démolir ;
- certificats de conformité ;
- clôtures ;
- installations et travaux divers ;
- camping – stationnement caravanes ;
- réponses aux recours gracieux des particuliers en matière d'autorisation de construire.

aux chefs des subdivisions territoriales nommés ci-dessous :

M. Guy BESSOU	ingénieur divisionnaire des T.P.E.	subdivision de Caussade
Mme Juliette DELCAMP	ingénieur des T.P.E.	subdivision de Castelsarrasin
Mme Juliette DELCAMP	Ingénieur des T.P.E.	subdivision de Moissac par intérim
M. Stéphane PELAT	ingénieur des T.P.E.	subdivision de Montauban

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de subdivision, la délégation de signature est exercée indifféremment par l'un des autres chefs de subdivision ou par les adjoints nommés dans le tableau ci-après :

Mme Marie-Annick GLEIZES	technicien supérieur en chef de l'équipement	Subdivision de Montauban
M. Thierry PEZZUTTO	contrôleur divisionnaire des TPE	Subdivision de Castelsarrasin
M. Alain ROUJEAN	technicien supérieur principal de l'équipement	Subdivision de Castelsarrasin
M. Michel TRANIE	contrôleur divisionnaire des TPE	Subdivision de Moissac
M. Patrick JOSSERAND	technicien supérieur	Subdivision de Moissac

Délégation de signature est également accordée à M. Stéphane PELAT, chef de la subdivision de Montauban pour les autorisations temporaires de circuler à pied et de faire circuler des engins de travaux sur la LACRA et la rocade de Montauban lors de travaux routiers ou en cas de force majeure.

Sont exclus des délégations prévues au présent article les arrêtés à portée générale.

SECTION II
COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

SOUS-SECTION I
En qualité de responsable de BOP

Sans objet

SOUS-SECTION II
En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 5 :
Sous réserve des dispositions de l'article 6 et 7 ci-après, délégation est donnée à M. Georges DESCLAUX, Directeur départemental de l'équipement, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP et titres suivants :

BOP régionaux

INTITULE DE LA MISSION ET	PROGRAMME		INTITULE DU BOP	Actions du BOP	Titres du
MINISTERE	N°	Libellé			BOP
Politique des territoires (Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer - code 23)	0113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	Intervention des services déconcentrés	1, 2, 3, 4, 5, 6	5, 6
Ville et logement (Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale	0135	Développement et amélioration de l'offre de logement	Soutien à l'accession à la propriété	2	6

et du logement - Code 36)			Construction locative et amélioration du parc, Lutte contre l'habitat indigne, Réglementation, qualité et politique technique de la construction	1	6
Transports (Ministère des transports, de	0207	Sécurité routière	Sécurité routière	1, 2, 3, 4	3, 5, 6
l'équipement, du tourisme et de la mer	0226	Transports terrestres et maritimes	Transports terrestres et maritimes	1, 2, 3, 4, 5, 6	3, 5, 6
Code 23)	0217	Conduite et pilotage des politiques d'équipement	Personnel et fonctionnement des services déconcentrés	2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21	2, 3, 6
Ecologie et développement durable (Ministère de l'écologie et du développement durable (code 37)	0181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions	Prévention des risques et lutte contre les pollutions	2, 11, 12, 13, 14, 15	3, 5, 6

BOP centraux

INTITULE DE LA MISSION	PROGRAMME		INTITULE DU BOP	Actions du BOP	Titres du
ET MINISTERE	N°	Libellé			BOP
Politique des territoires (Ministère des transports, de	0113	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	Soutien aux services et rémunérations des personnels d'administration centrale	5,6	2, 3, 5, 6
l'équipement, du tourisme et de la mer - code 23)			Etudes centrales, soutien aux réseaux et contentieux	1, 6	3, 6
	0222	Stratégie en matière d'équipement	Stratégie	1, 2, 3, 4	3, 6
Ville et logement (Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale	0109	Aide à l'accès au logement	ADIL et autres associations	2	6
et du logement - Code 36)	0202	Rénovation urbaine	Rénovation urbaine	1	6
	0147	Egalité sociale et territoriale	Egalité sociale et territoriale	1, 2, 3	2, 3, 5, 6
Transports (Ministère des transports, de	0207	Sécurité routière	Sécurité routière pilotée en centrale	1, 2, 3, 4, 5	2, 3, 5, 6
l'équipement, du tourisme et de la mer Code 23)	0203	Réseau routier national	Développement du réseau en soutien	1	5, 6

			Entretien, exploitation, politique technique et action internationale	3	3
	0226	Transports terrestres et maritimes	Transports terrestres et maritimes	1, 2, 3, 4, 5, 6	3, 5, 6
	0217	Conduite et pilotage des politiques d'équipement	Investissement immobilier des services déconcentrés	3	5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titre de perception.

Article 6 :
Sont soumises à la signature du Préfet toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €.

Article 7 :
Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public.

SOUS-SECTION III
Ordonnancement secondaire : dispositions transversales

Article 8 :
En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé le Préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

Article 9 :
En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Georges DESCLAUX, Directeur départemental de l'Equipement adresse au Préfet de département les éléments d'information suivants :

- ***à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP*** (juin et si nécessaire octobre) un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications)
- ***chaque mois*** les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, le service renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture.
- ***chaque mois,*** *s'il y a lieu,* la liste des ré-allocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé
- ***au cours du premier trimestre de l'année n,*** le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

Article 10 :
En tant que responsable d'unité opérationnelle et en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Georges DESCLAUX, Directeur départemental peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 11 :
La désignation des agents habilités conformément à l'article 10 est portée à la connaissance du Préfet et du Trésorier payeur général de Tarn-et-Garonne. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION III
PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

(Ancien code des marchés publics approuvé par décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004)

Article 12 :
Le présent article concerne les dispositions du code des marchés publics approuvé par décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 qui restent applicables à :
- la passation des marchés publics non notifiés, publiés antérieurement au 1er septembre 2006.
- l'exécution des marchés publics notifiés antérieurement au 1er septembre 2006

12-1. Délégation de signature est donnée à M. Georges DESCLAUX, pour les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics (article 20) dans les domaines relevant des BOP cités à l'article 7 du présent arrêté.

Toutefois, la signature des marchés (autres que d'ingénierie) d'un montant supérieur à 210 000 € HT est soumise au visa préalable du préfet.

12-2. Délégation de signature est donnée à M. Georges DESCLAUX pour :
- les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes ;
- les conventions de groupement momentané entre l'Etat et des entreprises privées dans le cadre des prestations d'ingénierie publiques ressortissant aux attributions de la DDE (article 51 du code des marchés publics).
Toutefois, la signature des marchés de prestation d'ingénierie publique d'un montant supérieur à 90 000 € HT est soumis à l'accord préalable du préfet dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande, au-delà duquel l'accord devient tacite.

12-3. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges DESCLAUX, la délégation qui lui est conférée aux articles 12-1 à 12-2 du présent arrêté peut être exercée par M. Patrick BUTTE, directeur-adjoint, directeur des subdivisions et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur-adjoint par M. Didier BACH, secrétaire général pour la délégation visée à l'article 12-1 et par M. Philippe FLUTEAUX, chef du service d'Aide aux collectivités locales pour la délégation visée à l'article 12-2.

12-4. Pour l'exercice des fonctions de personne responsable des marchés autres que le choix de l'attributaire et la signature du marché (article 20 du code des marchés publics) M. DESCLAUX peut se faire représenter par des agents dûment désignés de son service.

12-5. Conformément à l'article 10 du présent arrêté M. Georges DESCLAUX peut, pour les marchés de fourniture et de service inférieurs à 135 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 210 000 € HT, désigner nominativement par écrit des agents placés sous son autorité, pour la détermination des besoins à satisfaire et la passation de ces marchés (article 28 du code des marchés publics).

SECTION IV
MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

(Nouveau code des marchés publics approuvé par décret n° 2006-975 du 1er août 2006)

Article 13 :
Le présent article concerne :
- la passation et l'exécution des marchés publics et accords cadre publiés à compter du 1er septembre 2006,
- l'exécution des marchés publics publiés mais non notifiés avant le 1er septembre 2006

13-1. Délégation de signature est donnée à M. Georges DESCLAUX pour les accords-cadres et les marchés de travaux, de fournitures et de services publiés, en ce qui concerne la détermination de la nature et de l'étendue des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics.

13-2. Délégation de signature est donnée à M. Georges DESCLAUX, pour passer et signer les accords-cadres et les marchés de l'Etat dans les domaines relevant des BOP cités à l'article 7 du présent arrêté.

Toutefois, la signature des marchés (autres que d'ingénierie) d'un montant supérieur à 210 000 € HT est soumise au visa préalable du préfet.

13-3. Délégation de signature est donnée à M. Georges DESCLAUX pour :
- les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes ;
- les conventions de groupement momentané entre l'Etat et des entreprises privées dans le cadre des prestations d'ingénierie publiques ressortissant aux attributions de la DDE (article 51 du code des marchés publics).
Toutefois, la signature des marchés de prestation d'ingénierie publique d'un montant supérieur à 90 000 € HT est soumis à l'accord préalable du préfet dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande, au-delà duquel l'accord devient tacite.

13-4. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges DESCLAUX, la délégation qui lui est conférée aux articles 13-1 à 13-3 du présent arrêté peut être exercée par M. Patrick BUTTE, directeur-adjoint, directeur des subdivisions et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur-adjoint par M. Didier BACH, secrétaire général pour les délégations visées aux articles 13-1 et 13-2 et par M. Philippe FLUTEAUX, chef du service d'Aide aux collectivités locales pour la délégation visée à l'article 13-3.

13-5. Pour l'exercice des fonctions autres que le choix de l'attributaire et la signature des accords-cadres ou des marchés formalisés M. DESCLAUX peut se faire représenter par des agents dûment désignés de son service.

13-6. Conformément à l'article 10 du présent arrêté M. Georges DESCLAUX peut, pour les accords-cadres, les marchés de fourniture et de service inférieurs à 135 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 210 000 € HT passés selon une procédure adaptée, désigner nominativement par écrit des agents placés sous son autorité, pour la détermination des besoins à satisfaire et la passation de ces marchés (article 28 du code des marchés publics).

SECTION V
COMPTE DE COMMERCE

Article 14 :
Délégation de signature est donnée à M. Georges DESCLAUX, pour les actes relatifs aux opérations de recette et de dépenses auxquelles donnent lieu les activités industrielles et commerciales effectuées dans le domaine routier par la direction départementale de l'équipement et inscrite au compte de commerce n° 0908.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges DESCLAUX, la délégation peut être exercée par :
- M. Patrick BUTTE, ingénieur divisionnaire, chef d'arrondissement, directeur-adjoint, directeur des subdivisions ;
- M. Didier BACH, ingénieur divisionnaire des T.P.E., secrétaire général ;
- M. Michel PISTOUILLER, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de subdivision, chef du parc routier ;
en qualité de subdélégataires et sous la responsabilité de M. Georges DESCLAUX, directeur départemental de l'équipement.

SECTION VI
AUTRES DISPOSITIONS

Article 15 :
Délégation de signature est donnée à M. Georges DESCLAUX, directeur départemental de l'équipement, pour les titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges DESCLAUX, la délégation peut être exercée par M. Patrick BUTTE, directeur-adjoint ou par M. Philippe DIVOL, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat en cas d'absence de M. DESCLAUX et de M. BUTTE ou par M. Christian CANETTI en cas d'absence ou d'empêchement de M. DESCLAUX, de M. BUTTE et de M. DIVOL.

Article 16 :
Délégation de signature est donnée à M. Georges DESCLAUX, directeur départemental de l'équipement, pour les conventions entre l'Etat et les établissements d'enseignement relatives aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière en application du décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005. La délégation prévue au présent article peut être exercée par M. Patrick BUTTE, directeur-adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de M. DESCLAUX ou par M. FLUTEAUX en cas d'absence ou d'empêchement de M. DESCLAUX et de M. BUTTE.

SECTION VII
DISPOSITIONS COMMUNES

Article 17 :
L'arrêté préfectoral n° 2006-1688 du 11 septembre 2006 portant délégation de signature à M. Georges DESCLAUX, Directeur départemental de l'équipement est abrogé.

Article 18 :
Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de BOP par M. le directeur départemental de l'équipement.

Article 19 :
Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de l'équipement et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 15 novembre 2006
Alain RIGOLET

Arrêté préfectoral n° 2006–1992 du 15 novembre 2006 portant délégation de signature à M. André CROCHERIE, directeur régional de l'équipement de Midi-Pyrénées et départemental de la Haute-Garonne

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 82-1157 du 30 décembre 1982, d'orientation des transports intérieurs modifiée ;
Vu le décret n° 49-143 du 17 novembre 1949 modifié (articles 24, 24 bis, 27II et 35 bis) relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;
Vu le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes ;
Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le règlement (CE) n° 11/98 du conseil du 11 décembre 1997 modifiant le règlement (CEE) n° 684/92 du conseil du 16 mars 1992 établissant des règles communes pour les transports internationaux de voyageurs effectués par autocar et autobus ;
Vu le règlement (CE) n° 12/98 du conseil du 11 décembre 1997 fixant les conditions de l'admission des transporteurs non résidents aux transports nationaux de voyageurs par route dans un état membre ;
Vu le règlement (CE) n° 2121/98 de la commission du 2 octobre 1998 portant modalités d'application du règlement (CEE) n° 684/92 du conseil en ce qui concerne les documents de transports internationaux de voyageurs et portant modalités d'application du règlement (CE) n° 12/98 du conseil dans le même domaine ;
Vu le décret du 18 juillet 2005 nommant Monsieur Alain RIGOLET, Préfet du Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2002 nommant Monsieur André CROCHERIE, directeur régional et départemental de l'Equipement Midi-Pyrénées ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2003 nommant Monsieur Thierry VATIN, directeur régional adjoint auprès du directeur régional et départemental de l'Equipement de Midi-Pyrénées ;
Vu l'arrêté préfectoral n°1592-2005 du 31 août 2005 donnant délégation de signature ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

<u>Article 1er</u> : Délégation est donnée à Monsieur André CROCHERIE, directeur régional et départemental de l'Equipement de Midi-Pyrénées, à l'effet :

- de prononcer les radiations du registre des transports de voyageurs et de maintenir les inscriptions en cas de décès ou d'incapacité physique ou légale de gérer ou de diriger l'entreprise, en application des dispositions du titre I du décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié précité ;

- de délivrer, de suspendre, de retirer ou d'annuler les autorisations de services occasionnels de transport public de personnes en application de la loi 82-1157 du 30 décembre 1982 modifiée précitée ainsi que les licences communautaires et copies conformes en application du règlement CE 2121/98 ;

- d'émettre des titres de perception des cotisations prévus par le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 précité et de signer la formule les rendant exécutoires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André CROCHERIE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Thierry VATIN, directeur régional adjoint de l'Equipement.

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence des délégataires visés aux articles 1 et 2 ci-dessus, leurs délégations seront exercées, dans le cadre de leurs attributions, par Monsieur Eugène SACUTO, chef de la division Transports et son adjoint, Monsieur Olivier CALVET.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°1592-2005 du 31 août 2005 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional et départemental de l'Equipement de Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 15 novembre 2006
Alain RIGOLET

Arrêté préfectoral n° 2006-1993 du 15 novembre 2006 portant délégation de signature à la Direction du Centre d'études techniques de l'équipement (CETE) du Sud-Ouest

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi du n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de M. Alain RIGOLET en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et du déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1583-2005 du 31 août 2005 donnant délégation de signature ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 1583-2005 du 31 août 2005 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Delphin RIVIERE pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces relatives aux offres et aux candidatures du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest à des marchés de prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités locales du département, de leurs établissements publics ou groupement :

- d'un montant inférieur ou égal à 90.000 € H.T. ;
- d'un montant supérieur à 90.000 € H.T., sous réserve de l'accord préalable du préfet ;

passé le délai de 8 jours, après réception de la demande d'accord préalable, cet accord est réputé tacite.

Article 3 : La délégation de signature conférée par l'article 2 à Monsieur Delphin RIVIERE peut être exercée dans le cadre de leurs attributions au sein du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest par :

- M. Jean-Louis DUPRESSOIR, IDTPE, directeur-adjoint ;
- M. Didier TREINSOUTROT, IDTPE, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse ;
- M. Didier BUREAU, IDTPE, chef du département aménagement et infrastructure ;
- M. Patrice LECLERC, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Bordeaux ;
- M Jean Charles HAMACEK, chef de la division sécurité, exploitation, information routières ;
- M. Bernard PIQUE, chef du département informatique et modernisation ;

• Mme Florence SAINT PAUL, chef de la division déplacements et aménagement de Toulouse ;

• M. Pierre PAILLUSSEAU, chef de la division ouvrages d'art ;

• M. Bernard LYPRENDI, IDTPE, directeur adjoint du laboratoire régional des ponts et chaussées de Toulouse ;

• M. Jean-Marie CALBET, IDTPE, consultant expert ;

• M. Valérie MEDAILLE, attachée principale, consultant expert.

Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Delphin RIVIERE, ou en son absence à M. Jean-Louis DUPRESSOIR, pour signer tout marché ou contrat avec ces mêmes collectivités en conclusion des offres ainsi faites, quels que soient leurs montants.

Article 5 : Les dispositifs d'information et de coordination suivants sont mis en œuvre :

1. Préalablement à toute offre ou candidature le centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest adresse une fiche d'opération suivant modèle ci-joint, par courrier électronique à :
Préfecture, adresse «e mail» :
ingenierie@tarn-et-garonne.pref.gouv.fr
DDE, adresse «e mail» :
ingenierie-publique.SACLE.DDE.tarn-et-garonne@equipement.gouv.fr
en vue de s'assurer d'une parfaite coordination des services de l'Etat dans le département.
L'offre peut être présentée si aucune opposition n'est formulée dans le délai de 48 heures.

2. Chaque fin de mois le CETE adresse dans le cas où des offres sont présentées, un tableau (modèle ci-joint) récapitulatif à la DDE (adresse «e mail» ci-dessus).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur du centre d'études techniques de l'équipement du Sud-Ouest et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 15 novembre 2006
Alain RIGOLET

Arrêté préfectoral n° 2006-1994 du 15 novembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MANDOUZE, Directeur Départemental de l'agriculture et de la forêt

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le code des tribunaux administratifs,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,
Vu le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,
Vu le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de M. Alain RIGOLET, Préfet de Tarn-et-Garonne,
Vu l'arrêté ministériel n°04-01592A du 9 septembre 2004 portant nomination de M. Dominique MANDOUZE, en tant que directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne,
Vu l'arrêté du 25 octobre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche,
Considérant le compte-rendu du séminaire « Déploiement de la LOLF » du 12 juillet 2005, et notamment le relevé de décision validant la procédure d'élaboration des BOP,
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

SECTION I
COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Article 1er :
Délégation est donnée à Monsieur Dominique MANDOUZE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à l'effet de signer tous actes, décisions, documents ou correspondances relevant de ses attributions et notamment ceux pris en application de l'article D615-65 du code rural crée par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

Article 2 :
Sont exclus de la présente délégation :

A – dans tous les domaines :

- les conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- les correspondances relatives au contrôle de légalité ;
- les circulaires aux maires ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;
- en matière de contentieux administratifs, les requêtes et mémoires déposés au greffe du tribunal administratif.

B - dans le domaine du génie rural et des eaux et forêts :

- les arrêtés relatifs à l'aménagement foncier ou à l'économie agricole, constitutifs des commissions départementales ou communales ;
- les décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements publics, aux organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;

* <u>en matière de pêche</u> :

- l'arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche ;
- l'arrêté d'ouverture annuelle de la pêche ;
- l'agrément du président et du trésorier de la fédération du Tarn-et-Garonne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ;
- les actes relatifs à la gestion financière de la fédération de la pêche ;

* en matière de chasse :

- l'agrément de la tutelle des Associations Communales de Chasses Agréées (ACCA) et des Associations Intercommunales de Chasses Agréées (A.I.C.A) ;
- la procédure du permis de chasser ;
- l'agrément des gardes nationaux, particuliers, privés ;

* <u>en matière d'aménagement foncier</u> :

- les arrêtés constitutifs des associations foncières ;
- les actes de procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.

C - dans le domaine de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles :

- l'arrêté portant extension d'un avenant de salaire à la convention collective du 21 décembre 1977 concernant les exploitations agricoles de Tarn-et-Garonne ;
- l'arrêté fixant le taux des cotisations dues par les exploitants agricoles de Tarn-et-Garonne après avis du comité départemental des prestations sociales agricoles ;
- l'arrêté portant composition ou renouvellement de la section départementale de conciliation ;
- l'arrêté portant composition de la commission paritaire départementale du travail en agriculture ;
- l'arrêté portant fixation de la composition du comité départemental des prestations sociales agricoles ;
- l'arrêté portant fixation de la composition du fonds d'assurance maladie des exploitants agricoles (FAMEXA) ;

- l'arrêté portant nomination des membres de la commission consultative départementale des entrepreneurs de travaux forestiers.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique MANDOUZE , Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt la délégation visée à article 1 de la présente section est exercée par les agents dont la liste suit :
- M. Pierre GAUTHIER, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- Mlle Bénédicte FONS, secrétaire général de la DDAF ;
- M. Jean-Pierre GANDON, ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement ;
- M. Régis ARMENGAUD, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement ;
- Mme Marie GRACIET, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole.

SECTION II
COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

SOUS-SECTION I
EN QUALITE DE RESPONSABLE DE BOP

Article 4 :
Délégation est donnée à M. Dominique MANDOUZE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable de budget opérationnel de programme départemental, à l'effet de :

1) recevoir les crédits du programme suivant :

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME ET DU BOP	Actions du BOP	Titres
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	154 – gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural	7	2,3,5

2) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre actions ou sous-actions de ce programme.

SOUS-SECTION II
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

Article 5 :
Sous réserve des dispositions des articles 6 à 8 ci-après, délégation est donnée à M. Dominique MANDOUZE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP et les titres suivants :

BOP centraux

Intitule de la mission	Intitule du programme et du BOP	Actions	Titres
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	154 – gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural		6
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	227 – valorisation des produits , orientation et régulation des marchés	1,2,4	3 et 6
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	0215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	1,2,4	2,3,5 et 6
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	0206 – Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	26	

BOP régionaux

Intitule de la mission	Intitule du programme et du BOP	Actions	Titres
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	149 – Forêt	1,3,4	3,5,6
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	154 – gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural	1,2	3,5,6
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	227 – valorisation des produits, orientation et régulation des marchés	1,2	3,6
Enseignement	143 – Enseignement technique agricole	3	2,3,6
Ecologie et développement durable	153 – Gestion des milieux et biodiversité	21,22,23, 24	3,5,6

BOP départementaux

Intitule de la mission	Intitule du programme et du BOP	Actions	Titres
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	154 – gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural	7	2,3,5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 6 :
Sont soumises à la signature du Préfet toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 50 000 €.

Article 7 :
Sont soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

Article 8 :
Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public

SOUS-SECTION III
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Article 9 :
En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

Article 10 :
En tant que responsable de budget opérationnel de programme départemental et responsable d'unité opérationnelle, M. Dominique MANDOUZE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt adresse au Préfet de département les éléments d'information suivants :

- ***à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP*** (juin et si nécessaire octobre) un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications),
- ***chaque mois*** les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, il renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture.
- ***chaque mois, s'il y a lieu,*** la liste des ré-allocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé.
- ***au cours du premier trimestre de l'année n,*** le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de programme (BOP départemental) et de BOP (BOP régional et central).

Article 11 :
En tant que responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Dominique MANDOUZE, Directeur départemental peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 12 :
La désignation des agents habilités conformément aux articles 4, 5 et 11 est portée à la connaissance du Préfet de département et du Trésorier payeur général de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION III
PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

Article 13 :
Délégation est donnée à M. Dominique MANDOUZE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour l'exercice de la fonction de personne responsable des marchés telle que définie par le code des marchés publics.

Article 14 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique MANDOUZE; Directeur départemental, la délégation de compétence pour exercer la fonction de personne responsable des marchés est exercée par M. Pierre GAUTHIER, ingénieur divisionnaire des travaux agricoles, adjoint au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Article 15 :
Les articles 13 et 14 de la présente section cessent de produire effet dans les conditions prévues par le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er septembre 2006.

SECTION IV
DISPOSITIONS COMMUNES

Article 16 :
L'arrêté n° 2006-1055 du 29 mai 2006 portant délégation de signature à M. Dominique MANDOUZE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est abrogé.

Article 17 :
Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de programme et de BOP par le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Article 18 :
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le Trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 15 novembre 2006
Alain RIGOLET

Arrêté préfectoral n° 2006-1995 du 15 novembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DEBREE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
Vu le Code des marchés publics,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
Vu le décret n° 2005-661 du 9 juin 2005 relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la santé et des solidarités,
Vu le décret n° 2005-670 du 16 juin 2005 relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,
Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de M. Alain RIGOLET, Préfet de Tarn-et-Garonne,
Vu l'arrêté du 18 avril 2005 portant nomination de M. Gérard DEBREE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Tarn-et-Garonne,
Considérant le compte-rendu du séminaire « Déploiement de la LOLF » du 12 juillet 2005, et notamment le relevé de décision validant la procédure d'élaboration des BOP,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1689 du 11 septembre 2006 donnant délégation de signature,
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

SECTION I
COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Article 1er :
Délégation de signature est donnée à M. Gérard DEBREE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour signer toutes décisions, correspondances et copies conformes relatives aux activités de son service.

Article 2 :
Sont exclus de la présente délégation :

1 - SANTÉ PUBLIQUE.

- décisions d'octroi ou de retrait d'agrément, provisoire ou définitif, aux entreprises de transports sanitaires ;

- décisions d'application de sanctions à ces mêmes entreprises après avis du sous-comité des transports sanitaires ;

- décisions relatives à l'hospitalisation d'office des malades mentaux (sections II et III du livre 3 du code de la santé publique) ;

- décisions relatives aux créations, aux transferts et aux fermetures des officines de pharmacie et des laboratoires d'analyses médicales ;

- décisions relatives aux créations et fermetures des laboratoires d'analyses médicales ;

- décisions relatives aux mesures sanitaires exceptionnelles prises en cas d'urgence (article L.17, section III, chapitre II, titre 1er, livre 1er du code de la santé publique) ;

- autorisations de conditionnement d'une eau minérale naturelle ;

- autorisations ou déclarations pour toute autre activité susceptible de nuire à la qualité des eaux ;

- agréments des établissements d'expérimentation animale ;

- autorisations de dérogation à l'interdiction d'exploitation d'un débit de boissons alcooliques sur les stades et lieux où se pratiquent des sports, au profit des restaurants classés de tourisme intégrés à des installations sportives ;

- autorisations de transfert de débits de boissons alcooliques dans certains hôtels de tourisme.

2 – ÉTABLISSEMENTS.

- la saisine de la chambre régionale des comptes et du tribunal administratif au titre du contrôle de légalité des délibérations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

- les arrêtés de fixation des dotations globales et des tarifs de prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- la notation des directeurs et la désignation de directeurs intérimaires des établissements de santé et sociaux publics ;

- la nomination des praticiens hospitaliers à titre provisoire et des suppléants ;

- les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les décisions de fermeture administrative des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité ou de salubrité.

3 – MUTUELLES.

- les décisions liées aux créations, fusions, scissions, dissolutions et liquidations des mutuelles dont le siège social est implanté dans le département.

4 - AUTRES DÉCISIONS ET CORRESPONDANCES.

- conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements ;

- conventions attributives de subventions aux associations, dont le montant excède la somme de 23 000 €

- attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;

- circulaires aux maires ;

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;

- correspondances adressées aux présidents des assemblées régionale et départementale ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux ;

- saisine des divers degrés de juridictions civiles et administratives, signature de mémoires devant ces mêmes juridictions.

Article 3 :
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Gérard DEBREE**, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales la délégation visée à l'article 1 de la présente section est exercée par :
- **M. Marcel MARTINET**, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale
- **Mlle Catherine BENITO**, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale
- **M. Yannick AUPETIT**, Attaché Principal d'Administration Centrale
- **Madame le Docteur DUBOIS**, médecin inspecteur de santé publique
- **Monsieur le Docteur THEIS**, médecin inspecteur de santé publique

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Gérard DEBREE, de M. Marcel MARTINET, de Mlle Catherine BENITO et M. Yannick AUPETIT, Madame le Docteur DUBOIS et Monsieur le Docteur THEIS, la délégation de signature est exercée, pour les matières relevant de leurs compétences, par :

- Service «établissements de santé, offre de soins» (E.S.O.S.) :
  Mme Marie-Josée DRIGO, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

Service "Handicap et Personnes Agées" : (H.P.A.)
Mme Anny GOUJAUD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,

- Service « ressources, communication et système d'information » (R.C.S.I.) :
- **M. Patrick BRISSART**, inspecteur « Responsable de l'Informatique et de l'Organisation » (R.I.O.)
délégation de signature est également conférée à M. Patrick BRISSART pour l'enregistrement des diplômes ;

- Service « actions de santé » (A.S.) :
- **Mme le docteur Marie-Claire DUBOIS** et **M. le docteur Ivan THEIS**, médecins inspecteurs de santé publique ;
délégation de signature est également conférée à Mme le Dr Marie-Claire DUBOIS et M. le Dr Ivan THEIS, pour l'enregistrement des diplômes ;

- Service « santé-environnement » (S.E.) :
- **M. Jean-Pierre GAYRAUD**, ingénieur de génie sanitaire ou, en son absence,
- **Mme Dominique MONTAGNAC**, ingénieur d'études sanitaires ;

- Service «développement social et intégration» (D.S.I.) :
- **Mme Elisabeth FOUET**, conseillère technique en travail social.
délégation de signature est également conférée à Mme Elisabeth FOUET pour l'enregistrement des diplômes ;

- **M. Louis-Jean BOLZE**, inspecteur
délégation de signature est également conférée à M. Louis-Jean BOLZE pour l'enregistrement des diplômes ;

SECTION II
COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Sous-section I
En qualité de responsable de BOP

Sans objet

SOUS-SECTION II
EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

Article 4 :
Sous réserve des dispositions des articles 5 à 7 ci-après, délégation est donnée à M. Gérard DEBREE, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP et les titres suivants :

BOP régionaux

Intitule de la mission	Intitule du programme et du BOP	Actions	Titres
Solidarité et intégration	Accueil des étrangers et intégration (104)	10 à 14 20 à 30 40 à 49	6
Solidarité et intégration	Politiques en faveur de l'inclusion sociale (177)	10 à 14 15 à 75 76 à 84	3, 6
Solidarité et intégration	Handicap et dépendance (157)	10, 20 à 22, 30, 31-40 à 50-60 à 66 70 à 74	3, 6
Solidarité et intégration	Action en faveur des familles vulnérables (106)	10 à 25,30 40 à 48	3, 6
Solidarité et intégration	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales (124)	10,70,72,73 99	2, 3 et 5
Sécurité sanitaire	Veille et sécurité sanitaire (228)	10 à 14 20 à 22 30 à 35 40,41	3, 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

Article 5 :
Sont soumises à la signature du Préfet toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €.

Article 6 :
Sont soumis au visa préalable du Préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros.

Article 7 :
Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

SOUS-SECTION III
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE : DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Article 8 :
En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le Préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'administration régionale.

Article 9 :
En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Gérard DEBREE, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales adresse au préfet de département les éléments d'information suivants :
- ***à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP*** (juin et si nécessaire octobre) un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications)
- ***chaque mois*** les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment, chacun de ces éléments étant mis à jour selon sa périodicité propre. A cette fin, il renseigne la base de données ad hoc mise en œuvre par la préfecture.
- ***chaque mois, s'il y a lieu,*** la liste des ré-allocations de crédits éventuellement intervenues dans le mois écoulé
- ***au cours du premier trimestre de l'année n,*** le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

Article 10 :
En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Gérard DEBREE, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Article 11 :
La désignation des agents habilités conformément aux articles 4 et 10 est portée à la connaissance du Préfet de département et du Trésorier payeur général de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION III
PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

Article 12 :
Délégation est donnée à M. Gérard DEBREE, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales pour l'exercice de la fonction de personne responsable des marchés telle que définie par le code des marchés publics.

Article 13 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DEBREE, la délégation de compétence pour exercer la fonction de personne responsable des marchés est exercée par M. Marcel MARTINET, par Melle Catherine BENITO, M. Yannick AUPETIT, ou en l'absence de ces trois personnes par
M. Patrick BRISSART responsable du service Ressources Communication et Système d'information .

Article 14 :
Les articles 12 et 13 de la présente section cessent de produire effet dans les conditions prévues par le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er septembre 2006.

SECTION IV
DISPOSITIONS COMMUNES

Article 15 :
L'arrêté n° 2006-1689 en date du 11 septembre 2006 portant délégation de signature à M. Gérard DEBREE, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales est abrogé.

Article 16 :
Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de BOP par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Article 17 :
M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et M. le Trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 15 novembre 2006
Alain RIGOLET